

premier degré option Motocyclisme

RNCP459 · RNCP · Publiée

L'essentiel

Niveau de qualification	Niveau 4
Sigle	BEES — Brevet d'état d'éducateur sportif
Code(s) NSF	335
Code(s) ROME	G1204
Type d'enregistrement	Enregistrement de droit

Certificateur(s)

Ministère chargé des sports et de la jeunesse

<http://www.jeunesse-sports.gouv.fr>

Résumé de la certification

OBJECTIFS ET CONTEXTE

A compléter (Reprise)

ACTIVITÉS VISÉES

L'éducateur sportif premier degré motocyclisme exerce en autonomie son activité d'animation, en utilisant les supports techniques des activités du motocyclisme dans la limite des cadres réglementaires. Il est responsable au plan pédagogique. Il assure la sécurité des tiers et des publics dont il a la charge. Il a la responsabilité du projet d'activité qui s'inscrit dans le projet de la structure.

1- Il encadre tout type de public dans une pratique de loisirs :

Il accueille tous publics dans les différentes activités motocyclistes : de loisirs-tourisme, éducatives et de compétition) et les spécialités (vitesse, motocross, enduro, trial).

Il encadre tous les publics dans la pratiques des activités motocyclistes.

2- Il encadre des activités de découverte, d'initiation et d'animation :

Il initie et perfectionne tous publics dans les différentes activités motocyclistes.

Il anime et encadre des projets d'animation, de prévention et d'entraînement adaptés au public, dans les conditions de sécurité conformes à la réglementation.

3- Il participe au fonctionnement de la structure et à la conception d'un projet d'animation :

Il optimise l'utilisation d'un parc de machines.

Il promeut les activités motocyclistes, et organise des manifestations et épreuves motocyclistes au sein de sa structure.

Il conçoit et formalise le projet global d'animation de sa structure.

Il participe à la gestion administrative et financière des activités proposées.

COMPÉTENCES ATTESTÉES

Capacités ou compétences attestées :

1

Conseiller les pilotes lors de compétitions.

Prendre en compte les capacités des pratiquants pour garantir le bon déroulement des actions éducatives et sportives motocyclistes.

2

Maîtriser les spécificités de la pratique éducative et sportive des activités motocyclistes, des zones d'évolution (terrain, circuit) et des engins à deux roues.

Maîtriser et analyser les principes fondamentaux des techniques du sport motocycliste - disciplines en tout terrain et sur bitume).

Concevoir, conduire et évaluer des séances d'initiation, d'enseignement et d'entraînement adaptées aux pratiquants et au lieu d'évolution (espace sportif, milieu naturel), et ce dans le respect du projet global d'animation de l'institution. Identifier et sécuriser les zones d'évolution en fonction du niveau et du nombre de pratiquants.

Maîtriser les gestes de base et les différentes techniques spécifiques aux disciplines motocyclistes.

3

Organiser et coordonner des actions de promotion des disciplines motocyclistes dans le cadre législatif et réglementaire institutionnel.

Mettre en pratique les connaissances de mécanique élémentaires relatives aux différents engins pour entretenir, maintenir et gérer un parc de motos.

Coordonner une équipe pédagogique.

Mettre en oeuvre et organiser les premiers secours.

Secteur d'activité et type d'emploi

SECTEURS D'ACTIVITÉS

L'éducateur sportif exerce son activité dans le cadre de structures privées relevant du secteur associatif ou marchand, dans le cadre de la fonction publique territoriale ou d'Etat ou au titre de travailleur indépendant (enseignement à des particuliers ou à des groupes). Il peut être amené à travailler auprès de plusieurs employeurs.

TYPE D'EMPLOIS ACCESSIBLES

Educateur sportif ou entraîneur ou moniteur de sport motocycliste
Animateur ou animateur sportif en motocyclisme ou animateur de loisirs sportifs
Educateur territorial des APS (sur concours)

RÉGLEMENTATIONS D'ACTIVITÉ

L'activité de l'éducateur sportif est soumise à l'application de l'article L 212-1 du code du sport qui prévoit la possession de certifications spécifiques parmi lesquelles figure le BEES.

Marché du travail

Indicateurs au niveau des familles professionnelles (FAP) des métiers visés, agrégés au niveau national — France Travail / DARES (open data).

Tension de recrutement (DARES 2024)	Modérée (3/5)
Facteurs principaux	Non-durabilité de l'emploi, Lien formation-emploi, Intensité d'embauche
Salaire médian (mensuel)	1 752 €
Diplôme le plus fréquent	Diplôme de niveau bac+3/4 (licence, maîtrise ou équivalent) en services aux personnes (21 % des actifs en emploi)
Familles professionnelles (FAP)	V5X82 — Sportifs et animateurs sportifs · tension 3/5 (Modérée)
Projets de recrutement (BMO 2026)	22 247
Jugés difficiles à recruter	45 %
Emplois saisonniers	61 %
Familles professionnelles (FAP)	V5X82 — Sportifs et animateurs sportifs

Voies d'accès

MODALITÉS D'ACCÈS

Formation initiale, Formation continue, Apprentissage, Contrat de professionnalisation, VAE

PRÉREQUIS À L'ENTRÉE EN FORMATION

A compléter (Reprise)

COMPOSITION DU JURY — FORMATION INITIALE

Partie commune : - le directeur régional de la Jeunesse et des Sports ou son représentant, membre de l'un des corps de l'inspection de la Jeunesse, des Sports et des Loisirs, ou directeur départemental de la Jeunesse et des Sports, ou directeur d'un établissement public d'enseignement relevant du ministère chargé des Sports, président ;

- un ou plusieurs membres des corps de l'inspection de la Jeunesse, des Sports et des Loisirs ;
- un ou plusieurs cadres techniques et pédagogiques relevant du ministère chargé des Sports ;
- une ou plusieurs personnalités qualifiées, dont un ou plusieurs membres de l'enseignement supérieur lorsque la formation a fait l'objet d'une convention avec l'université.

Partie spécifique :

- le directeur régional de la Jeunesse et des Sports ou son représentant, membre de l'un des corps de l'inspection de la Jeunesse, des Sports et des Loisirs, ou directeur départemental de la Jeunesse et des Sports, ou directeur d'un établissement public d'enseignement relevant du ministère chargé des Sports, président ;
- un représentant de la(des) fédération(s) sportive(s) concernée(s) par l'option motocyclisme, titulaire(s) de la délégation instituée à l'article 17 de la loi du 16 juillet 1984 modifiée, ou son représentant ;
- un ou plusieurs cadres techniques et pédagogiques relevant du ministère chargé des Sports ;
- une ou plusieurs personnalités qualifiées.

Tout jury est composé d'au moins un quart de représentants qualifiés des professions, pour moitié employeurs et pour moitié salariés.

COMPOSITION DU JURY — FORMATION CONTINUE, APPRENTISSAGE, VAE

Idem.

COMPOSITION DU JURY — CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION

idem.

Pour plus d'informations

LIEN VERS LE DESCRIPTIF

Ministère des Sports Centre d'Information et de Documentation Jeunesse (CIDJ)

<http://www.cidj.com>

<http://www.sports.gouv.fr/index/metiers-et-formations/reglementation/la-reglementation-des-diplomes/>

Fiche officielle (France Compétences)

<https://www.francecompetences.fr/recherche/rncp/459/>